

	
Délibération n° 1	Conseil Municipal du Lundi 06 février 2023
Direction Générale des Services	Domaine de compétence : 3.2 Aliénations

Le Lundi six février deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Franck TINDILLER.

Date de convocation :  
25/01/2023

Membres présents : 26

Membres ayant donné pouvoir : 5

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 2

Nombre de votants : 31

Affiché le 09/02/2023

**Présents :** Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame DELSAUX Dominique, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Nathalie TILLIER, **Adjoint**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Andréa ELYSE, Monsieur Adrien BACLET, Madame PREUVOST Coralie, Madame BOUTOILLE Josiane, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur HURTREL Grégory, Monsieur CADET Frédéric, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur LAMOUR Jean-Pierre, Madame GOLDSTEIN Anne-Marie, **Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Madame DENEUX Sophie à Monsieur BOUVILLE Jean-Pierre, Monsieur BAILLET Robert à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Justine GOSSELIN à Monsieur Grégory HURTREL, Madame Marine NEMPONT à Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Sébastien BAILLET

**Absent (s) excusé (s) : 5**

**Absent (s) non excusé(s) :** Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNÉ

**Votants : 31**

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Michel GOSSELIN

**Objet :** Cession à titre onéreux d'une licence de débit de boissons à consommer sur place de 4<sup>ème</sup> catégorie, propriété communale, au profit de la SCI « L'Abri Côtier Immo »

**Rapporteur :** Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint

**Synthèse de la délibération :**

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de cession à titre onéreux d'une licence de débit de boissons à consommer sur place de 4<sup>ème</sup> catégorie, propriété de la Commune, au profit de la SCI « L'Abri Côtier Immo »

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions de l'article L.2241-1 ;

**VU** les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;  
**VU** les dispositions du Code de la Santé Publique ;  
**VU** la délibération n°1 du 29 avril 2021 portant suppression du service public du camping La Pinède et de la salle polyvalente de La Pinède ;  
**VU** la délibération n°5 du 24 mai 2022 portant « appel à manifestation d'intérêt concurrente » pour la cession de l'ancien camping municipal « La Pinède » ;  
**VU** la délibération du 17 octobre 2022 portant cession à titre onéreux de l'ensemble immobilier comprenant l'ancien camping municipal « La Pinède », au profit du groupe « Nature et vacances », représenté par son président, Monsieur Jean-François MAES ;  
**VU** la demande, en date du 19 janvier 2023, de Monsieur Jean-François MAES, président de la SCI « L'Abri Côtier Immo », sollicitant la cession à titre onéreux d'une licence de débit de boissons à consommer sur place de 4<sup>ème</sup> catégorie, propriété de la Commune, au titre de l'exploitation de l'activité de « restauration-snack-bar » développée au sein de son établissement constitué de l'ancien camping municipal « La Pinède », au prix de 15 500,00 euros (quinze mille cinq cent euros) Hors Taxes ;  
**VU** l'avis de la commission municipale n°1 « Grandir, Réussir et Bien vivre à Étaples-sur-mer », réunie en date du 25 Janvier 2023 ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de la présente cession à titre onéreux d'une licence de débit de boissons à consommer sur place de 4<sup>ème</sup> catégorie, propriété de la Commune, aux fins de pérenniser l'activité de « restauration-snack-bar », initialement développée au sein du camping « La Pinède », établissement touristique d'hôtellerie de plein-air, récemment cédé par la Commune au profit de la SCI « L'Abri Côtier Immo » ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- **D'ACCEPTER**, la cession à titre onéreux d'une licence de débit de boissons à consommer sur place de 4<sup>ème</sup> catégorie, propriété de la Commune, au profit de la SCI « L'Abri Côtier Immo », au prix de 15 500,00 euros (quinze mille cinq cent euros) Hors Taxes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte à intervenir relatif à la cession à titre onéreux d'une licence de débit de boissons à consommer sur place de 4<sup>ème</sup> catégorie, propriété de la Commune, au profit de la SCI « L'Abri Côtier Immo », au prix de 15 500,00 euros (quinze mille cinq cent euros) Hors Taxes.

**La délibération est adoptée par 29 voix pour et 2 abstentions.**

Vu pour être affiché le 9 Février 2023 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire  
Franck TINDILLER



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire  
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.